

CHARTE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES DES ACTIVITES DE SOUS-TRAITANCE PAR SURVISION

**Ce document est confidentiel. Il est la propriété de SURVISION.
Il ne peut être reproduit ou communiqué à des tiers sans son autorisation écrite.**

Version du document : 1

Date	Nom	Modifications apportées	Version
01/12/2025	Jacques JOUANNAIS	Validation	1

SURVISION

Tous les Traitements de Données Personnelles opérés par SURVISION sont réalisés dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment du RGPD et de la loi n°78-17 « Informatique, Fichiers et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que ses décrets d'application (l'ensemble ci-après désigné la « Réglementation applicable »). SURVISION est également attentive aux consignes et recommandations des autorités de contrôle de protection des Données Personnelles, notamment de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente charte a pour objet d'exposer aux Clients les différentes mesures mises en place par SURVISION pour s'assurer que les Traitements de Données Personnelles qu'elle réalise pour leurs comptes sont réalisés en conformité avec la Réglementation applicable.

Le présente Charte concerne uniquement les Traitements de Données Personnelles opérés par SURVISION en qualité de Sous-Traitant de ses Clients aux fins d'exécution des services qu'ils souscrivent.

1 - GOUVERNANCE

SURVISION s'engage à prendre en compte la protection des Données Personnelles et le respect des droits et libertés des personnes concernées dès la conception des services proposés (Privacy by Design) et durant toute l'exécution de ces derniers (Privacy by Default). Pour assurer la sécurité des Traitements ainsi que le respect de la Réglementation applicable, SURVISION met en place une gouvernance relative à la protection des Données Personnelles.

SURVISION prend en compte les principes de minimisation des données. En conséquence, sont collectées des informations pertinentes, adéquates et limitées à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Ces finalités sont adaptées en fonction de chaque service proposé par SURVISION.

1.1 Désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO)

SURVISION a désigné un délégué à la protection des données personnelles dont les coordonnées sont les suivantes : dpo@survision.fr

Le DPO peut également être contacté par courrier postal à l'adresse suivante : ou par courrier postal à l'adresse suivante :

Data Privacy Officer,
SURVISION
22 Rue D'Arras
92000 Nanterre

1.2 Actions de formation et de sensibilisation

Afin de garantir l'effectivité des politiques et procédures internes relatives à la protection des Données Personnelles et d'assurer le respect de la Réglementation applicable, SURVISION met en place une formation obligatoire délivrée à tous les nouveaux collaborateurs.

SURVISION

Des actions de sensibilisations sont également régulièrement réalisées par le biais de communications et d'ateliers organisés selon les actualités juridiques relatives à la protection des Données Personnelles ou aux besoins identifiés au sein des services et équipes.

1.3 Documentation interne

Les traitements de données réalisés par SURVISION en qualité de sous-traitant sont recensés dans un registre des activités de traitement de données personnelles effectués pour le compte de ses Clients.

SURVISION dispose également d'une charte informatique et sécurité encadrant notamment l'utilisation des systèmes d'information et la sécurité des données traitées.

SURVISION veille à ce que les personnes autorisées à traiter les Données Personnelles s'engagent à respecter la confidentialité. Elles signent à ce titre une Charte Interne les sensibilisant au règlement RGPD et aux mesures à prendre pour garantir le secret des données récoltées.

Un ensemble de procédures et politiques permettant la protection des Données Personnelles et le respect de la Réglementation applicable est également établi et mis en œuvre au sein de SURVISION afin d'assurer les droits et libertés des personnes concernées et la sécurité des données traitées.

2 – MESURES MISE EN PLACE PAR SURVISION EN QUALITE DE SOUS-TRAITANT

Traitant les Données Personnelles pour le compte et sur instructions documentées de ses Clients, SURVISION agit en qualité de Sous-Traitant pour la réalisation des Traitements dont la finalité et les moyens sont définis par ses Clients (agissant de ce fait en qualité de Responsable du traitement).

A ce titre, SURVISION, ne traite pas les Données Personnelles pour une finalité qui lui est propre (en dehors de son activité de Recherche et Développement) ou pour satisfaire des finalités incompatibles avec l'objectif initial prévu contractuellement avec ses Clients.

Les données à caractère personnel que SURVISION collecte auprès des clients sont exclusivement destinées à SURVISION en sa qualité de sous-traitant.

2.1 Aide et information du Responsable du traitement

En tenant compte de la nature du/des Traitement(s) concernés, SURVISION apporte son aide au Responsable de traitement à :

- S'acquitter, dans toute la mesure du possible, de l'obligation incomptante au Responsable de traitement de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent. Pour ce faire, SURVISION a mis en place différentes mesures, comprenant la diffusion et la mise en œuvre d'une procédure de gestion des demandes d'exercice de droits et a désigné des référents en charge du traitement de ces demandes ;
- Garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu des informations à la disposition de SURVISION. Aux fins de la réalisation de cette aide, SURVISION a notamment mis en place une procédure de gestion des violations de Données Personnelles ayant pour objectif de prévoir les règles à appliquer en cas de survenance d'une Violation de Données

SURVISION

Personnelles. En ce qui concerne la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des Données Personnelles par le Responsable de traitement, SURVISION fournit à ce dernier toute information ou renseignement dont elle dispose concernant le(s) Traitement(s) concernés. Enfin, concernant la sécurité des Traitements, les mesures mises en œuvre par SURVISION sont précisées au sein de l'article 2.6 de la Charte.

En qualité de Sous-Traitant, SURVISION informera le Responsable du traitement si, selon elle, l'une de ses instructions constitue une violation à la Réglementation applicable.

2.2 Conservation des Données Personnelles

Au terme de la durée du/des Traitement(s) et selon le choix de ses Clients, SURVISION détruit ou renvoie au Responsable du traitement toutes les Données Personnelles qu'elle a traité pour son compte, sous réserve des obligations légales ou réglementaires.

En cas de renvoi des Données Personnelles au Responsable du traitement, SURVISION détruit les copies de Données Personnelles traitées en qualité de Sous-Traitant, sous réserve des cas susmentionnés.

La durée du/des Traitement(s) et le sort des Données Personnelles (destruction ou restitution) sont stipulés au sein des Chartes et/ou contrats spécifiques à chaque traitement réalisé entre SURVISION et chacun de ses Clients. Ces chartes sont annexées au contrat (Charte de protection des données personnelles pour les besoins du contrat de maintenance, Charte de protection des données personnelles récoltées par SURVISION pour ses activités de R&D, etc.).

2.3 Sous-traitance

Dans le cadre de l'accomplissement des services et/ou prestations pour le compte de ses Clients, SURVISION peut recourir à des Sous-Traitants Ultérieurs. Dans ce cas, SURVISION met à la charge de ces derniers les mêmes obligations en matière de protection des Données Personnelles que celles fixées dans le contrat entre le Responsable de traitement et SURVISION. A ce titre, SURVISION conclu avec ses Sous-Traitants Ultérieurs des contrats conformes aux exigences de la Réglementation applicable, y compris celles disposées à l'article 28 du RGPD.

SURVISION s'engage auprès du Responsable de traitement que, si l'un de ses Sous-Traitant Ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données Personnelles, elle demeure pleinement responsable devant le Responsable de traitement de l'exécution par ce Sous-Traitant Ultérieur des obligations susmentionnées.

2.4 Transfert de données hors Espace Economique Européen

SURVISION traite (y compris héberge) les Données Personnelles pour le compte de ses Clients au sein (i) de l'Espace Economique Européen (EEE) ou (ii) d'un pays présentant un niveau de protection adéquat de protection des Données Personnelles conformément à la Réglementation applicable.

Toutefois, dans la stricte limite nécessaire à l'exécution de certain(e)s services et/ou prestations, SURVISION peut avoir recours à des Sous-Traitants Ultérieurs opérant des Traitements de Données Personnelles en dehors de l'EEE (en qualité d'importateur ou d'exportateur) vers des pays qui ne bénéficient pas d'une décision d'adéquation. Dans ce cas, SURVISION s'assure qu'aucun transfert de

SURVISION

Données Personnelles en dehors de l'EEE n'est opéré sans un encadrement par des garanties appropriées, telles que la conclusion de clauses contractuelles types de la Commission Européenne ou toutes autres garanties appropriées, telles que prévues par la Réglementation applicable.

En tout état de cause, comme indiqué à l'article précédent, SURVISION demeure responsable devant ses Clients Responsables de traitement de l'exécution par les Sous-Traitants Ultérieurs de leurs obligations en matière de protection des Données Personnelles (y compris en ce qui concerne les transferts de Données Personnelles en dehors de l'EEE) lorsque ceux-ci ne remplissent pas leurs susmentionnées obligations.

2.5 Documentation et audit

SURVISION met à la disposition de ses Clients la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations à la Réglementation applicable et pour permettre la réalisation d'audits par ces derniers ou tout autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.6 Mesures de sécurité techniques et organisationnelles

SURVISION veille à protéger et sécuriser les données personnelles de ses clients et celles transmises par ces derniers afin d'assurer leur confidentialité et empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées, détruites ou divulguées à des tiers non autorisés.

SURVISION met en place des mesures techniques et organisationnelles pour s'assurer que les données personnelles sont conservées de façon sécurisée et ce, pendant la durée nécessaire à l'exercice des finalités poursuivies conformément au droit applicable.

A titre d'exemple, les mesures suivantes sont appliquées :

- Les locaux de SURVISION sont sécurisés par des capteurs biométriques limitant l'accès aux seuls ayants droits.
- Le local hébergeant le serveur sur lequel sont stockées les données se trouve lui-même dans une pièce sécurisée.
- L'accès informatique à ce serveur est sécurisé par un mécanisme d'identifiant et de mot de passe attribués exclusivement aux personnes signataires de la Charte Interne et ayant besoin d'accéder aux données pour les besoins de leurs activités.
- La journalisation des évènements.
- La formation et la sensibilisation des collaborateurs ayant accès aux Données Personnelles ;
- Le chiffrement des Données Personnelles traitées.
- L'accès restreint aux Données Personnelles traitées aux seules personnes destinées à en connaître.
- La sécurisation des postes de travail des collaborateurs.
- La mise en place d'un système de sauvegarde (back-up).
- La sécurisation des matériels (dont l'accès n'est possible qu'avec l'usage d'un identifiant et d'un mot de passe).



Par ailleurs, en cas de violation de Données Personnelles au sens de l'article 4 du RGPD affectant les Données Personnelles traitées pour le compte des clients (destruction, perte, altération ou divulgation), SURVISION s'engage avertir le client dans les meilleurs délais.

Jacques JOUANNAIS

Directeur Général